

## DECISION DE LA PRESIDENTE.CA 094-2024

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**  
**Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;**  
**Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;**  
**Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 21 décembre 2023 ;**  
**Vu la délibération CA003-2024 du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;**  
**Vu la délibération CA007-2024 du 14 mars 2024 portant délégation de compétences du Conseil d'administration à la Présidente ;**  
**Vu l'arrêté n° 2024-068 portant délégation de signature en faveur de M. Didier BOUQUET**

**Objet de la décision :** Demande de tarifs de la direction des enseignements, de la vie étudiante et des campus

Conformément à sa délégation, la Présidente de l'Université d'Angers décide d'approuver les tarifs des places pour la Découverte de l'Opéra 2024-2025.

La Présidente rend compte, dans les meilleurs délais, au Conseil d'Administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

*Par délégation et pour signature,*  
*Le Directeur général des services*  
**Didier BOUQUET**  
Signé le 13 juin 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Mise en ligne le :** 18 juin 2024

<p><i>Date de validation par le conseil de gestion : Cliquez ici pour taper du texte.</i></p>	<p><i>Nom de la composante, du service commun ou de la Direction : DEVEC – Vie des Campus</i></p>		
<p><i>Date de validation par la DAF : Cliquez ici pour taper du texte.</i></p>	<p><i>Nom de la structure : Vie des personnels</i></p>		
Désignation	Montant	Centre financier	Observations
<p>Découverte de l'Opéra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 15 octobre 2024 « Ça va mieux en le chantant Rhapsodie Bohémienne » - 40 places au prix de 5 € revendues 3€</li> <li>- 16 mars 2025 « La Traviata » - 10 places au prix de 50 € revendues 30€</li> <li>- 28 Mai 2025 « Ça va mieux en le chantant L'opéra va au cinéma» - 40 places au prix de 5 € revendues 3€</li> <li>- 16 Juin 2025 « La flûte enchantée » - 20 places au prix de 50 € revendues 30€</li> </ul> <p><b>Cout réel pour le service = 840 €</b></p>	<p>200€</p> <p>500€</p> <p>200€</p> <p>1000 €</p>	<p>900112 - OTP INPERSO</p>	